



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

Mairie de PAIMPOL
Pièce affichée le 02/06/2023 Jusqu'au 21/06/2023
Pour le Maire et par délégation Christine Pernon Cément Binard

ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023-104
Portant autorisation d'organisation de spectacles et d'ateliers d'arts du cirque, sur le parking du Champ de Foire, le mercredi 21 juin 2023 et réglementant temporairement la circulation et le stationnement

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants réglementant la Police municipale, et L 2213-1 à L 2213-6,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie du Livre 1 : signalisation routière temporaire,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2011 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- VU** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances pour l'occupation du domaine public communal ou départemental autorisé,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2004-19 en date du 15 février 2005 portant sur la consommation d'alcool et l'utilisation abusive du domaine public,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2005-09 en date du 15 février 2005 portant réglementation permanente de la lutte contre le bruit,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1^{er} Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,
- CONSIDERANT** la demande de Monsieur Gilles LEBRETON, d'organiser, le mercredi 21 juin 2023, sur l'anneau du Champ de Foire, des spectacles et ateliers d'arts du cirque, en extérieur, ainsi qu'une déambulation en centre-ville,
- CONSIDERANT** qu'à l'occasion de l'installation des équipements, ainsi que des événements organisés par le Cirque en Flotte, prévus à Paimpol le mercredi 21 juin 2023, il est nécessaire :
- D'autoriser le Cirque en Flotte à occuper le domaine public et à organiser des spectacles et ateliers d'art,
 - Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking du Champ de Foire,
 - De réglementation la circulation dans le centre-ville pendant la déambulation.

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} - L'association Cirque en Flotte, représentée par son Président Gilles LEBRETON, est autorisée à organiser des ateliers et spectacles d'arts du cirque, en extérieur, sur le parking du Champ de Foire, et à ce titre à occuper le domaine public communal du 21 juin 2023 à partir de 8h00 et jusqu'au 22 juin 2023 à la fin du démontage des installations.

ARTICLE 8 - Toute atteinte à l'intégrité du domaine public, de quelque nature qu'elle soit, est strictement interdite. Toute infraction sera poursuivie conformément à la réglementation en vigueur, et fera l'objet d'une remise en état aux frais du contrevenant.

L'organisateur devra prendre contact avec les services techniques municipaux, afin de définir les modalités d'installations des équipements, les fixations au sol possibles, l'emplacement des réseaux et les conditions de raccordement aux réseaux électriques, eaux potables et vidange.

ARTICLE 9 - L'organisateur devra être titulaire d'une assurance en responsabilité civile couvrant ce type de manifestation (à nous transmettre).

ARTICLE 10 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera considérée comme gênante au titre de l'article R 417-10 2°, IV et V du code de la route et sera poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Par dérogation, les dispositions relatives à la circulation et au stationnement, mentionnées aux articles précédents, ne s'appliqueront pas aux véhicules de sécurité, d'incendie et de secours, ni aux véhicules des services municipaux, de l'association organisatrice, des artistes et installateurs des équipements.

ARTICLE 12 - Les services techniques municipaux seront chargés de procéder à la mise en place et à l'enlèvement des barrières de pré-signalisation et de signalisation réglementaires, nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera affiché sur le site.

ARTICLE 13 - Au titre des subventions accordées aux associations culturelles, l'organisateur bénéficiera de la gratuité de l'occupation du domaine public. Néanmoins, il s'acquittera de la redevance relative à :

- La fourniture d'électricité, soit 8,00€/j,
- L'occupation du domaine public pour les food-trucks, soit 50,00€/j/food-truck ou 30,00€ la demi-journée par food-truck,
- Le forfait transport du matériel, soit 150,00€.

ARTICLE 14 - Le Directeur des services techniques municipaux,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,
Le Chef de la police municipale,
Le Responsable du centre de secours de PAIMPOL,
Le Médecin chef du SAMU 22,
La Responsable du Service des Finances de la Ville de PAIMPOL,
La Responsable du Pôle Culture de la Ville de Paimpol,
Les organisateurs,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur site et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.